

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMONT.
Secrétaire de séance : Mme HAUTOT Isabelle

Convocation envoyée le 24/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 (jusqu'au rapport n°12 puis 18 à compter du rapport 13)

Nombre de procurations : 1

Votants : 18 (jusqu'au rapport n°12 puis 19 à compter du rapport 13)

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD – Dominique BARRAUD – Aurélie POIROT MAIRE – Marie-Elisabeth RHODDE – Stéphanie DECOSNE – Isabelle HAUTOT – Aurore DEFONTAINE – Christelle JOSSINET – Valérie MICHAUT
MM. Patrick BAUDEMONT – Alain de MACEDO – Frédéric LACROIX – Frédéric BOUYER (arrivé en cours de séance) – Jean-Pierre NILLON – Nicolas BIROT – Nicolas ETIENNE – Pierre SEGALA – Claude SIRANDRÉ

Membre absent :

Alexandre HEDDAR donne procuration à Pierre SEGALA

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Isabelle HAUTOT a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Vote : 18 pour

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, à la majorité approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal de 2019.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget de l'école de musique de 2019.

Vote : 18 pour

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

Conformément aux articles L2121-31 et L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain De Macedo.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Alain De Macedo président de séance pour les votes des comptes administratifs.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2019 du budget communal qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	1 226 221.00	1 285 340.50	
	Investissement	206 374.50	330 827.11	
		+	+	
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement 002	0,00	4 744.40	
	Report en section d'investissement 001	46 293.52	0,00	
		=	=	
Total: réalisations+ reports		1 478 889.02	1 620 912.01	
Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	0.00	0.00	
	Investissement	0.00	0.00	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00	0.00	
Résultat cumulé	Fonctionnement	1 226 221.00	1 290 084.90	63 863.90
	Investissement	252 668.02	330 827.11	78 159.09
	TOTAL	1 478 889.02	1 620 912.01	142 022.99

Monsieur le Maire sort de la salle au moment de l'arrêt du présent compte administratif et ne prend donc pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité, arrête le compte administratif 2019 du budget communal.

Vote : 15 pour et 2 abstentions (C. Sirandré et V. Michaut)

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Alain De Macedo continue de présider la séance pour l'examen du compte administratif du budget de l'école de musique. Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2019 du budget de l'école de musique qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	49 514.71	53 978.53	
	Investissement	0,00	0,00	
		+	+	
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement 002	0,00	5 220.08	
	Report en section d'investissement 001	0,00	0,00	
		=	=	
Total: réalisations+ reports		49 514.71	59 198.61	
Restes à réaliser à reporter en 2020	Fonctionnement	0,00	0,00	
	Investissement	0,00	0,00	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Fonctionnement	49 514.71	59 198.61	9 683.90
	Investissement	0.00	0	0,00
	TOTAL	49 514.71	59 198.61	9 683.90

Le conseil municipal à la majorité arrête le compte administratif 2019 du budget de l'école de musique. Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Vote : 17 pour

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET COMMUNAL

Les résultats du budget communal 2019 sont les suivants :

Section d'investissement :

Recettes réalisées :	330 827.11€
Dépenses réalisées :	- 206 374.50€
	<u>= 124 452.61€</u>
Déficit d'investissement reporté	<u>- 46 293.52€</u>
Résultat d'investissement cumulé :	= 78 159.09€
Restes à réaliser 2019 :	0 €
Excédent d'investissement 2019 :	78 159.09 €

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :	1 285 340.50 €
Dépenses réalisées :	- 1 226 221.00€
	<u>= 59 119.50€</u>
Excédent de fonctionnement reporté	<u>+4 744.40€</u>
Résultat de fonctionnement :	= 63 863.90 €

Affectation en recettes d'investissement 001: 78 159.09€

Affectation en recettes de fonctionnement 002 : 63 863.90 €

Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats ci-dessus.

Le conseil municipal à la majorité approuve l'affectation des résultats ci-dessus.

Vote : 16 pour et 2 abstentions (C. Sirandré et V. Michaut)

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :		0€
Recettes réalisées :		<u>-0€</u>
		= 0€
Déficit d'investissement reporté		<u>0€</u>
Résultat d'investissement cumulé :	=	0€
Restes à réaliser 2019 :		0€

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées :		53 978.53€
Dépenses réalisées :		<u>-49 514.71€</u>
		= 4463.82€
Excédent de fonctionnement reporté		<u>+5220.08€</u>
Résultat de fonctionnement :	=	+9 683.90€

Le résultat 2019 doit s'affecter de la façon suivante :

Affectation en recettes de fonctionnement 002 : 9 683.90 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Vote : 18 pour

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il a été communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Conformément à l'article 11 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, le vote des taux doit impérativement avoir lieu avant le 3 juillet 2020.

Les bases :

	Base d'imposition (en €)	
	2019	Prévisions 2020
Taxe d'habitation	4 171 915	4 300 000
Taxe foncière bâti	2 951 322	3 021 000
Taxe foncière non bâti	40 001	39 500

Les taux :

	Taux d'imposition (en %)	
	2019	2020
Taxe d'habitation	6.72	6.72
Taxe foncière bâti	17.20	17.20
Taxe foncière non bâti	44.50	44.50

Au vu du contexte sanitaire, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2019. De plus, et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation, le taux 2019 de cette taxe doit être reconduit.

Au vu de l'état 1259 reçu par les services fiscaux, les montants prévisionnels des produits des taxes seraient les suivants :

	Base d'imposition prévisionnelle	TAUX 2020	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	4 300 000	6.72	288 960
Taxe foncière	3 021 000	17.20	519 612
Taxe foncière non bâti	39 500	44.50	17 578

Le produit prévisionnel total des taxes s'élèverait ainsi à 826 150 euros.

Le conseil municipal à la majorité, vote les taux des taxes comme ci-dessous :

Taux taxe d'habitation : 6.72

Taux taxe foncière : 17.20

Taux taxe foncière non bâti : 44.50

Vote : 16 pour et 2 abstentions (C. Sirandré et V. Michaut)

9. VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que les propositions d'attribution des subventions aux associations ont été déposées sur les tables.

Associations	Attribué en 2017	Attribué en 2018	Attribué en 2019	Demandé en 2020	Proposition
ACCRODANSE	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMIS DE LA PEINTURE	150,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	900,00 €	900,00 €			
ANCIENS COMBATTANTS (subv exc	- €	150,00 €			
ASSOCIATION AMICALE DES VETERAN	400,00 €	1 500,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €
					200,00 €
ASSOCIATION C'EST QUI DÉJÀ?	500,00 €				
ASSOCIATION DE TIR SPORTIF ET DE	- €	400,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEV	900,00 €	900,00 €	900,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
					300,00 €
ASSOCIATION LES JARDINS PARTAG	700,00 €	500,00 €	500,00 €	162,00 €	162,00 €
Association prévention routière	- €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE M	400,00 €		250,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE DE PERRIG	- €		1 000,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
					600,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 850,00 €	1 500,00 €
COMITE DES FETES (subvention spé	- €				
COURIR ET SOURIRE	300,00 €				
DIJONC'THE	- €				
ECOLE MATERNELLE	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	1 875,00 €	- €
ECOLE ELEMENTAIRE	2 500,00 €	2 013,55 €	2 500,00 €	1 500,00 €	- €
HARMONIE (ensemble musical)	1 100,00 €	1 100,00 €			
HARMONIE subv exceptionnelle		400,00 €	1 400,00 €		
LES MEMOIRES DE PERRIGNY	- €				
Maison familiale d'AGENCOURT	- €	100,00 €			
MUSIC-HALL FOLIZ	1 000,00 €	1 000,00 €			
MUSIC-HALL FOLIZ (subv exception	1 000,00 €				
PERRIGNY COUNTRY	500,00 €	500,00 €	750,00 €	750,00 €	500,00 €
PERRIGNY COUNTRY (subv exceptionnelle)					
PERRIGNY DETENTE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	700,00 €	700,00 €
Secours Populaire français	- €				
SOCIETE DE CHASSE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €	400,00 €
Bien Vivre à Perrigny Les Dijon					
	- €				
TOTAUX	14 600,00 €	14 113,55 €	12 850,00 €	16 487,00 €	8 912,00 €

Monsieur le Maire précise qu'au vu des remarques de Monsieur Sirandré, les subventions aux écoles sont à 0 car d'une part il n'y a eu aucun projet pendant la période de confinement, et d'autre part il est proposé de garder la subvention pour des projets d'investissement, à savoir pour du matériel informatique.

Il précise également que l'association des anciens combattants n'existe plus sur la commune et que l'harmonie a été mise en sommeil.

Monsieur Sirandré remarque que concernant l'an passé, si les 500 euros sont attribués par classe, au vu de la subvention versée il manque une classe.

Mme Rhodde répond que le versement de la subvention n'est pas systématique et que celle-ci est versée uniquement en cas de dépôt de projet par les écoles.

Elle demande par ailleurs que dans le tableau le terme « primaire » soit remplacé par le terme « élémentaire ».

Mme Rhodde ajoute enfin que d'autres versements ont lieu à l'égard des écoles, la commune finançant les transports pour la piscine, le matériel scolaire, les copies,....

Monsieur Sirandré remarque que la somme de 500€ par classe ne constitue pas un montant important.

Monsieur le Maire précise que pour les achats de fournitures, il est alloué la somme de 48.50 euros par enfant en maternelle et 53 euros par élève en élémentaire.

Monsieur Sirandré propose de se renseigner auprès des autres communes afin de voir les montants alloués pour les écoles.

Il ajoute que concernant le matériel informatique de l'école, il y a un retour négatif de la part des enseignants.

Il souligne à ce titre l'importance d'avoir élu un adjoint dédié, entre autres, à l'informatique.

Mme Michaut demande s'il serait possible de former les enseignants à l'informatique.

Mme Rhodde répond que les enseignants relèvent du personnel de l'Etat et qu'un conseiller pédagogique est désigné pour s'occuper de ces formations.

Monsieur Lacroix précise que son objectif est de réaliser des procédures de dépannage rapide pour que les enseignants disposent de solutions rapides.

Monsieur le Maire ajoute que les problèmes informatiques sont amplifiés à cause d'un problème de débit avec orange.

Le conseil municipal à la majorité, décide verser les subventions aux associations telles que précisé ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Accrodanse	500 €
Amis de la peinture	200 €
Amicale des vétérans	600€
Association de tir sportif et de loisirs	1000€
Association des parents d'élèves	1300€
Association des jardins partagés	162€
Association prévention routière	250€
Association sportive de Perrigny	1800€
Club de l'amitié	1500€
Perrigny Country	500€
Perrigny détente	700€
Société de chasse	400€
TOTAL	8912€

Vote : 16 pour et 2 abstentions (C. Sirandré et V. Michaut)

10. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est donc proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Perrigny-lès-Dijon afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- ⇒ En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par les agents faisant partis du plan de continuité des activités, à savoir :
 - DGS
 - Responsable des services techniques
 - Agent en charge des paies et de la comptabilité
 - Agent en charge de l'état civil
 - Agent en charge des services techniques
 - Agent en charge de l'accueil intergénérationnel
 - Agents en charge du ménage
 - Police municipale

- ⇒ Le montant de cette prime est plafonné à 800,00€.
- ⇒ Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe allouée est de 8000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la mise en place de cette prime et les conditions de son versement.

Vote : 18 pour

11. REDUCTION APPLICABLE AUX TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE RENTREE 2020/2021

Suite à la crise sanitaire, les cours de l'école de musique n'ont pu être tous assurés dans des conditions optimums. Bien que la majorité des cours ait pu avoir lieu par voie dématérialisée, il est cependant proposé un abattement sur les inscriptions 2020/2021 selon les conditions ci-dessous :

Un abattement de 15% sera appliqué au tarif de l'école de musique pour la rentrée 2020/2021 :

- si la personne était inscrite en 2019/2020
- si la personne se réinscrit au titre de l'année 2020/2021 sur le cours occupé l'année précédente.

Monsieur Etienne demande combien représente la somme liée à l'abattement : il lui est répondu que l'estimation est d'environ 2300€

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'abattement de 15% sur le tarif de l'école de musique à la rentrée 2020/2021 dans les conditions précisées ci-dessus, étant entendu que l'élaboration du budget de l'école de musique tient compte de cet abattement.

Vote : 18 pour

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur De Macedo procède à la présentation du budget communal :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par dérogation à l'article L 1612-2 du CGCT, et conformément à l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, le budget doit être voté cette année avant le 31 juillet 2020.

Il est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt

Le budget a été présenté lors de la commission finances du 22 juin 2020.

La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Perrigny-Lès-Dijon, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux donations versées par l'état, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2020 représentent 1 320 987.02€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 320 987.02€.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2020 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
	011 Charges à caractère général	477 115,58 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	588 200,00 €
	014 Atténuation de produits	15 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 596,67 €
	65 Autres charges de gestion courante	133 215,23 €
	66 Charges financières	20 859,54 €
	67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 320 987,02 €

	CHAPITRE	ANNEE 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	63 863,90 €
	013 Atténuations de charges	19 000,00 €
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section	0,00 €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	48 268,00 €
	73 Impôts et taxes	1 067 670,56 €
	74 Dotations, subventions et participations	82 026,56 €
	75 Autres produits de gestion courante	31 200,00 €
	76 Produits financiers	5,00 €
	77 Produits exceptionnels	8 953,00 €
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 320 987,02 €

La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (subventions, emprunts...)

Les projets d'investissement de l'année 2020 :

Les achats :

Matériel électrique : 6550 euros

Panneau lumineux d'information : 20 000 euros (achat panneau, génie civil)

Radar pédagogique : 2800 euros

Jeux à ressort : 1000 euros

Les travaux de rénovation :

Réfection du mur du préau : 15 000 euros

Occultation du vélux salle de motricité : 5000 euros

Les nouveaux travaux :

Plateforme du cimetière : 53 326,95 euros

Ainsi, les dépenses et recettes d'investissement au titre de l'année 2020 se ventilent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2018
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	001 Déficit d'Investissement reporté	0,00 €
	16 Remboursement capital de la dette	82 647,81 €
	20 Immobilisations incorporelles	16 260,00 €
	204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00 €
	21 Immobilisations corporelles	103 676,95 €
	<i>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	
	CHAPITRE	ANNEE 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT	001 Excédent d'Investissement reporté	78 159,09 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 596,67 €
	10 Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00 €
	13 Subventions d'investissements	25 829,00 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	
<i>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>		<i>202 584,76 €</i>

Monsieur le Maire précise que concernant les dépenses, les montants fixés correspondent à des estimations : une mise en concurrence et des devis seront réalisés avant toute dépense.

Le conseil municipal à la majorité, vote le budget 2020 tel que présenté ci-dessus.

Vote : 16 pour et 2 abstentions (C. Sirandré et V. Michaut)

Arrivée de Monsieur Bouyer.

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Le budget de l'école de musique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par dérogation à l'article L 1612-2 du CGCT, et conformément à l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, le budget doit être voté cette année avant le 31 juillet 2020.

La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances des usagers, et aux subventions communales et départementales.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2020 représentent 53 660.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la rémunération des professeurs.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 53 660.00 euros.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2020 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00
	011 Charges à caractère général	400,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	53 005,00
	014 Atténuation de produits	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	65 Autres charges de gestion courante	255,28
	66 Charges financières	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00
<i>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		53 660,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	9 683,90
	013 Atténuations de charges	0,00
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section (3)(4)	0,00
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	12 400,00
	73 Impôts et taxes	0,00
	74 Dotations, subventions et participations	31 526,10
	75 Autres produits de gestion courante	0,00
	76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	
<i>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		53 660,00

La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (subvention, emprunts...)

Aucune dépense d'investissement n'est prévue au titre de l'année 2020, aussi les deux sections recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 0€.

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget 2020 de l'école de musique tel que présenté ci-dessus.

Vote : 19 pour

14. REMBOURSEMENTS SALLE DES FETES

Il est proposé de rembourser les personnes ayant réservé la salle des fêtes pendant la période de confinement, et qui n'ont pu déplacer leur réservation.

Conformément à l'article 3 du règlement de la salle des fêtes modifié lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, il est possible de rembourser les locataires pour les cas exceptionnels et après avis du comité de gestion.

Le comité de gestion a émis un avis positif ce jour.

3 locations sont concernées à savoir :

- un remboursement de 170 euros (acompte de 50% versé le 3/10/2019 réservation salle des fêtes)
- un remboursement de 60 euros (paiement intégral cabane du parc)
- un remboursement de 214 euros (arrhes réservation salle des fêtes versés le 07/03/2019)

Il est donc proposé au conseil municipal, d'accepter, au vu des circonstances exceptionnelles et après avis favorable du comité de gestion le remboursement de la somme totale 444 euros aux locataires concernés.

Pour mémoire rappel du dernier paragraphe de l'article 3 du règlement de la salle des fêtes :

« En cas d'annulation il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes versées, sauf cas exceptionnel et après proposition du comité de gestion puis délibération du conseil municipal ».

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, au vu des circonstances exceptionnelles et après avis favorable du comité de gestion de ce lundi 29 juin 2020, le remboursement de la somme totale 444 euros aux locataires concernés.

Vote : 19 pour

15. OUVERTURE DES COMPTES DE DEPÔT DE FONDS POUR LES REGIES COMMUNALES

Il est rappelé que 3 régies sont instituées :

- régie salle des fêtes
- régie photocopies
- régie activités.

Jusqu'à présent, pour les paiements inhérents à ces régies, ceux-ci pouvaient avoir lieu en numéraire ou par chèque.

Au vu des montants des régies salle des fêtes et activités, il nous incombe avant le 1^{er} aout 2020, de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne et/ou par terminal de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir aux régies salle des fêtes et activités la possibilité de payer par virement et/ou terminal de paiement,
- d'ouvrir pour chacune de ces régies un compte de dépôt de fond pour le versement des produits
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 19 pour

Fait à PERRIGNY-LES-DIJON, le 30 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,
P. BAUDEMONT

14

